



VARRON

I– Présentation et épidémiologie de la maladie

Le Varron ou « hypodermose bovine » est une maladie sous certification AFSE, l'appellation « cheptel assaini en Varron » est délivrée par le Schéma Territorial de Certification Régional Midi-Pyrénées.

Maladie parasitaire due au développement de larves de mouches *Hypoderma bovis* et *Hypoderma lineatum* qui parasitent spécifiquement les bovins.

II– Symptômes et impacts



Après 7 à 9 mois de migration dans le tissu conjonctif profond, ces "asticots" atteignent le tissu sous cutané dorsal du bovin. Les larves y séjourneront 2 à 3 mois et mesurent alors 2,5 / 1 cm. Elles sont appelées communément varrons. Elles provoquent un abcès dans le tissu sous cutané dorsal et se nourrissent aux dépens du pus environnant. Elles respirent par un pertuis ouvert au sommet de l'abcès. Les varrons peuvent être détectés en France de fin mars à fin juillet et arrivent par vagues successives dans le dos des animaux.

Le stade parasitaire dans le bovin dure onze mois. Chaque mouche pond environ 1000 œufs sur les poils des pattes, du ventre et des flancs des animaux et meure. Dans le cas d'infestation moyenne on en dénombre à un moment donné de 10 à 40 par bovin, ce qui représente au cours d'une saison une charge parasitaire totale de 20 à 100 varrons. Dans le cas de forte infestation, le nombre de varrons par bovin peut atteindre plus de 300. Le nombre moyen de varrons diminue avec l'âge des animaux mais n'atteint jamais le niveau 0 Varron, même chez les animaux les plus âgés.

III– Transmission

La contamination se fait par une mouche. Celle-ci ne vit que quelques jours, une semaine au maximum. Le stade adulte est uniquement voué à la reproduction. Immédiatement après accouplement, les mouches volent dans un rayon de 5 kms en zone prairial pour aller pondre sur les bovins. Les œufs éclosent 2 à 7 jours plus tard, descendent le long du poil et pénètrent activement dans la peau du bovin.



IV– Moyens de lutte et diagnostic

En cas de suspicion, le vétérinaire sanitaire doit réaliser un examen clinique des animaux suspects. Ce diagnostic peut être éventuellement complété par des examens de laboratoire, conformément aux mesures de police sanitaire en vigueur.

Le programme de lutte contre le Varron est une phase de surveillance des ré-infestations.

Un traitement antiparasitaire permet de prévenir l'apparition des varrons. En cas de présence de la maladie, ce traitement devient curatif. Certains pays n'ont pas engagé de mesures d'éradication, c'est pourquoi tout bovin importé de ces pays doit être traité.

Le programme de lutte prévoit

- Des contrôles sérologiques sur lait ou sang : analyses sur des cheptels tirés au sort. Les animaux des cheptels trouvés positifs seront observés visuellement au printemps suivant pour confirmer ou infirmer la présence du varron. (Environ 100 cheptels testés chaque année dans les Hautes Pyrénées).
- La gestion des introductions : tout bovin introduit sans mention « cheptel assaini varron » ou « zone assainie Varron » doit faire l'objet d'un traitement préventif. Le traitement est réalisé par le vétérinaire sanitaire le jour de la visite d'introduction.
- Déclaration des bovins varronnés : les bovins varronnés doivent être déclarés au vétérinaire sanitaire de l'élevage afin qu'il leur administre un traitement curatif.
- Des contrôles visuels au printemps en zone frontalière et sur secteurs de transhumance transfrontalière.

